Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-125B_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
6 octobre

Date d'affichage
6 octobre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **6 octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents :
Maire : Denis CHOPIN
Adjoints : David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND,
Conseillers municipaux : Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Loïc CARRÉ, Sophie CHERBONNEL

Etait absente excusé : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN.

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 125/2026 **: TRANSPORTS SCOLAIRE 2025_2026**

Depuis la dissolution, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal de Luitré-Dompierre.

Vu l'Arrêté du Président de Fougères Agglomération n°ART_2025.10 en date du 27 novembre portant montant de la participation versée aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de second rang

Le coût annuel du service pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 38 001.87 €
Le montant de la participation annuelle de Fougères Agglomération est de 23 915.93 €.
Le montant de la participation des familles est de 1 720.00 €.
Soit un reste à charge pour l'organisateur de 12 365.94 €.

Du fait de l'organisation du ramassage scolaire, il est proposé de calculer la participation de la commune de La Selle-en-Luitré comme suit :
-**Participation de la commune de La Selle-en-Luitré pour l'année scolaire 2025/2026 (33.33%) : 4 121.98 €**

Vu les justificatifs fournis par l'organisateur secondaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

-**APPROUVE** la participation aux frais de ramassage scolaire pour La Selle-en-Luitré à hauteur de **4 121.98 €.**
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ou l'Adjoint ayant la délégation tous les documents se rapportant à cette décision

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-125B_2026-DE

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire, Denis CHOPIN